

À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

REGLEMEN-  
TATION  
VIII-02  
12/2017



## L'AIDE AUX FRAIS D'ETUDES

### À RETENIR

Un **accord de branche** a été signé le 7 mars 2011, **instaurant l'Aide aux Frais d'Etudes (AFE)** se substituant progressivement à l'ICFE. Celle-ci est versée aux parents dont les enfants effectuent des études supérieures, selon les conditions ci-dessous.

### Quel(le) salarié(e) peut en bénéficier ?

Cette aide est versée aux personnes suivantes sous réserve qu'elles remplissent les *conditions* ci-après :

- Aux salariés, y compris en invalidité, qui justifient d'une ancienneté minimale d'un an de présence continue dans la branche.
- Aux agents titulaires d'une pension de vieillesse du régime spéciale des IEG (conditions en vigueur prévues au §4 alinéa 2 de l'article 26 du statut national du personnel des IEG).
- Aux bénéficiaires d'une pension de réversion dont le conjoint était bénéficiaire d'une pension vieillesse avec une ancienneté minimale de 15 ans.
- D'autres bénéficiaires sont possibles.

Si les deux parents travaillent dans les IEG, seul l'un des deux parents percevra l'AFE.

### Quel(le) enfant est à charge ?

L'enfant doit être à la charge d'un salarié des IEG, conformément aux conditions énumérées ci-dessus.

Il est à la charge du bénéficiaire, qui en assume « les frais d'entretien » : logement, nourriture, habillement ;

Et :

- soit avoir un lien de filiation avec le bénéficiaire,
- soit être présent au foyer du bénéficiaire.

Il doit poursuivre des études supérieures.

Une seule aide peut être versée par enfant à charge.

**CFE UNSA ÉNERGIES**  
**100% LIBRES... 100% VOUS !**

**Pour faire valoir vos droits,**  
n'hésitez pas à vous rapprocher  
de votre représentant  
CFE UNSA Énergies



À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

REGLEMEN-  
TATION  
VIII-02  
12/2017

## Quelles conditions d'attribution ?

L'AFE est versée pour une *durée maximale de 5 ans* dans la limite de *60 mois maximum*.  
Ce droit n'est pas un droit acquis car, chaque année, l'ensemble des conditions de versement est réexaminé.

## Quelle aide pour les étudiants boursiers ?

Enfin, une *aide forfaitaire* est versée au bénéficiaire, pour chaque enfant, ouvrant droit à l'AFE, qui justifie de l'attribution d'une bourse d'état.  
Cette aide forfaitaire n'est versée qu'une seule fois par enfant ouvrant droit, à tout moment durant les études ouvrant droit au bénéfice de l'aide.

## Quelle revalorisation des aides ?

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, l'AFE ainsi que l'Aide Forfaitaire aux boursiers sont revalorisées !

Pour information, les montants *pour 2018* sont les suivants :

AFE mensuel : **95,91€**

Aide Forfaitaire : **1065,68 €**

**CFE UNSA ÉNERGIES**  
**100% LIBRES... 100% VOUS !**

**Pour faire valoir vos droits,**  
n'hésitez pas à vous rapprocher  
de votre représentant  
CFE UNSA Énergies